

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation
Sécurisation de la zone piétonne pendant la saison estivale - prolongation**

Le Maire de DREUX,

Vu l'arrêté n° 2020-184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 inclus,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Vu l'arrêté municipal n° ARR2022-411 du 27 juillet 2022 réglementant la circulation zone piétonne à toute fin de sécurisation dans le cadre de la saison estivale du mercredi 20 juillet au lundi 5 septembre 2022,

Considérant que ce dispositif nécessite d'être prolongé,

ARRÊTE

Article 1er - Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté municipal n° ARR2022-411 du 27 juillet 2022 sont reconduites jusqu'au lundi 31 octobre 2022.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 25 AOUT 2022

Pour le Maire,
Par délégation,



Sébastien LEROUX,
Adjoint délégué à la transition écologique,
action cœur de ville & services techniques